

ARRETE PORTANT CREATION DU JURY d'admission directe en deuxième année ou troisième année des études médicales ou de sage- femme

Le Président de Sorbonne université :

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 631-1 dans sa rédaction résultant de l'article 1 er de la loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009 portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième année ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 modifié relatif aux modalités d'admission directe en deuxième année ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sagefemme ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

Vu l'arrêté du 15 février 2021 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

 $\mathbf{V}\mathbf{u}$ Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Arrête:

Article 1

Pour la session 2021, le jury d'admission directe en 2ème année ou 3ème année d'études médicales ou de sage-femme est constitué comme suit :

- Pr Bruno RIOU, Doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université
- Pr Alain CARRIE, Vice-doyen Formation de la faculté de médecine Sorbonne Université
- Dr Charlotte LUSSEY, Vice-doyenne Formation déléguée pour le 1^{er} cycle de la faculté de médecine Sorbonne Université
- Florian FERRERI, Vice-doyen Formation délégué pour les formations paramédicales de la faculté de médecine Sorbonne Université
- Mme Michèle RIVIERE, Directrice de l'école de sage-femme de Saint-Antoine

Pr Valérie POURCHER, PU PH

Article 2 : Le Professeur Bruno RIOU, Doyen de la faculté de médecine, est nommé Président du jury.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de Sorbonne Université et sur les lieux de délibération.

Président de Sorbonne Université

r Jean CHAMBAZ